



PHYTOSITE ®

Le diagnostic phytosanitaire du siège des entreprises d'application de produits phytosanitaires

Conditions d'admission à la formation des futurs techniciens agréés pour la réalisation du diagnostic PHYTOSITE ®

Les structures professionnelles intéressées devront présenter, auprès du CRODIP, des techniciens correspondant au profil arrêté. Les candidats devront répondre aux critères suivants :

- Posséder une expérience dans le domaine de la maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires. Profil type du poste : animateurs, conseillers, techniciens, chargés de missions, experts, inspecteurs, auditeurs ... œuvrant dans le domaine agricole et/ou des espaces verts. Toutes les candidatures seront étudiées au cas par cas. Un curriculum vitæ détaillé sur vos compétences dans le domaine des produits phytosanitaires sera joint à la candidature.
- Posséder (apprécié mais non obligatoire) un certificat individuel « certiphyto conseil » dont le renouvellement devra être à jour (moins de 5 ans à compter de la date d'émission qui figure sur le certificat). Une copie du certificat et le cas échéant de l'attestation de renouvellement sera jointe à la candidature.

Après validation des candidatures, le CRODIP proposera un programme de formation aux stagiaires.

Formation et agrément des stagiaires

Le principe

La formation sera adaptée à la démarche du diagnostic, avec acquisition des compétences exigées, et utilisation de l'outil référencé (PHYTOSITE®).

Une formation de 3 jours ainsi qu'une période de tutorat avec réalisation de diagnostics en autonomie sont à prévoir. Suite à une évaluation, les stagiaires seront agréés ou non. Le technicien agréé recevra un numéro d'agrément qui lui sera propre et donc indépendant de l'entreprise à laquelle il appartient. Ce n'est pas l'entreprise qui est agréée mais le technicien.

Les formations sont réalisées par le CRODIP. Pour atteindre une qualité optimale, le nombre de stagiaires par session de formation a été arrêté à 8 personnes maximum.

Au terme de la formation les formateurs jugent de l'aptitude du stagiaire à réaliser un diagnostic.

Après avoir consulté les experts et formateurs, l'agrément du stagiaire est validé, sur proposition du responsable du CRODIP, par le Conseil d'Administration du CRODIP.

Programme prévu

Sur le site de formation : 2 jours consécutifs (14h)

Phase d'appropriation de la démarche de diagnostic :

- apport théorique par des experts
- mise en application sur le terrain

Sur le secteur professionnel du stagiaire : délai 2 mois

Phase d'entraînement en autonomie. Dans les 60 jours qui suivent la phase d'appropriation, chaque stagiaire étudie au moins un cas réel, communique le (les) rapport (s) d'audit (version informatique) au formateur pour validation et bénéficie d'une assistance téléphonique en cas de besoin.

Sur le site de formation : 1 jour (J3) = 7h

Synthèse du travail réalisé et confirmation.

Thèmes abordés

Ils sont au nombre de huit : la protection de l'utilisateur, le transport des produits, le local de stockage, le poste de remplissage, l'aire de lavage, l'équipement du pulvérisateur, la gestion des fonds de cuve, la gestion des déchets.

Les conditions financières

Coûts liés à la formation

Coût de la formation CRODIP : 1 450 € HT par personne, incluant les droits de formation (3 jours), tutorat, abonnement d'un an à l'outil en ligne, déjeuné compris.

Pièces à adresser au CRODIP pour l'inscription de chaque agent

- **Formulaire d'inscription** (contacter le CRODIP : info@crodiv.fr)
- **Curriculum vitae**
- **Copie du certificat Certiphyto à jour** (moins de 5 ans à compter de la date d'émission qui figure sur le certificat). Rappel : cette pièce est un plus mais son absence n'est pas rédhibitoire.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

A adresser à :

CRODIP - Maison de L'Agriculture - ZAC Atalante-Champeaux - CS 74223 - 35042 RENNES
Cedex. Tél : 02 23 48 27 93.